**Assassinat de Vanesa Campos**

**Le verdict en demi-teinte de la Cour d’Assises du Val-de-Marne**

Paris, le 05/04/2023

C’est au terme de quatorze jours d’audience que la Cour d’assises du Val-de-Marne a rendu son verdict le 30 mars suite à l’appel formé par cinq mis en cause dans le meurtre de Vanesa Campos, assassinée par balle au Bois de Boulogne le soir du 18 août 2018.

Condamnés à vingt-deux ans de réclusion en première instance un an auparavant, leurs peines ont été réduites à dix-sept et quatorze ans pour les meurtriers et à trois et cinq ans pour les autres hommes mis en cause pour le vol de l’arme de service d’un gardien de la paix – présent au Bois pour y solliciter des actes sexuels - et association de malfaiteurs. Le cinquième a été relaxé, contre une peine de six ans en première instance.

Ces peines, considérablement réduites en dépit des réquisitions de l’avocat général allant de quinze à vingt ans, ne sont pas à la hauteur de la gravité des faits. Vanesa Campos a effectivement été assassinée alors qu’elle se trouvait en situation de prostitution au Bois de Boulogne, où elle avait été rencontrée par l’équipe de maraude de l’Amicale du Nid en 2016 avant d’entamer un suivi santé au sein de notre association. Elle avait pu participer à des ateliers collectifs en partenariat avec l’association Paris-T. Il s’agissait là du seul accompagnement social dont disposait Vanesa Campos, qui apparaissait comme une femme très discrète et isolée, investissant les espaces collectifs mais en demeurant réservée sur son parcours et évoquant ses difficultés à parler de la prostitution. Interrogée en tant que témoin à l’audience, la médiatrice en santé du pôle « actions extérieures » de l’Amicale du Nid de Paris a pu revenir en détails sur l’accompagnement de Vanesa Campos mené durant deux ans.

Les conditions de son assassinat, particulièrement violentes, et sa vulnérabilité en tant que femme trans en situation de prostitution ne permettent pas de comprendre ces réductions de peines. En effet, est nettement ressorti de ce procès le fait que les personnes transgenres en situation de prostitution subissent des violences sexistes et sexuelles de manière récurrente sur les lieux de prostitution, et ce, dans l’indifférence la plus totale. Les mis en cause étaient par ailleurs coutumiers du fait, exerçant des violences transphobes sur les personnes en situation de prostitution depuis longtemps, revendiquant un contrôle absolu de cette partie du Bois de Boulogne selon une logique territoriale très marquée dans laquelle s’inscrivait l’expédition punitive organisée par les accusés le soir de la mort de Vanesa Campos. Ces derniers s’arrogeaient le droit de violenter, agresser sexuellement et verbalement les personnes présentes, désignées dans leurs auditions par les mis en cause comme des « travelos immigrés » dont personne ne se souciait, et ce dans l’impunité la plus absolue. Si les parcours personnels et sociaux des mis en cause ont été pris en compte dans le verdict de la Cour, leur précarité et leur isolement ne sauraient en eux-mêmes atténuer la gravité des faits.

De surcroît, les dommages et intérêts accordés aux parties civiles présentes à l’audience ont également été réduits, passant de 4000 à 3000€, ce qui ne saurait suffire au regard des préjudices importants subis par ces femmes qui côtoyaient Vanesa Campos. La reconnaissance des préjudices est un élément cardinal de l’accès aux droits et à la justice ; en l’espèce, les violences subies par les femmes en situation de prostitution de la part des mis en cause, évoquées dans leurs auditions comme à l’audience, ne font pas l’objet d’une reconnaissance à la hauteur des enjeux ; nous le déplorons.

Ainsi, il est difficile de ne pas ressentir une forme d’incompréhension vis-à-vis de l’écart entre les peines prononcées au terme du procès en première instance en 2022 et celles prononcées lors de l’appel en 2023, les éléments permettant de démontrer la culpabilité des accusés demeurant tout aussi probants en seconde instance qu’en première.

Contacts presse :

* Anna BILLARD, juriste coordinatrice 06 15 85 60 37
* Marie-Hélène FRANJOU, présidente, 06 83 24 94 75
* Delphine JARRAUD, déléguée générale 06 07 15 55 65